



The Canadian Bridge Federation ● La Fédération canadienne de bridge Code de conduite

- révisé en septembre 2003 and septembre 2004

Ce document comprend deux parties :

- **Un code de conduite s'appliquant à tous les joueurs qui représentent le Canada sous les auspices de la FCB.**
- **Des politiques spécifiques et directives s'adressant aux joueurs mineurs et aux juniors.**

CODE DE CONDUITE

Le *Code de conduite* décrit le comportement attendu de tous les représentants de la FCB, incluant les joueurs, les entraîneurs, les capitaines, les parents, les directeurs, les bénévoles et les employés. Quiconque accepte une responsabilité à la FCB ou fait partie d'une équipe de la FCB s'engage à accepter ce Code et à se conformer à ses directives. Tout manquement au *Code de Conduite* pourra entraîner des mesures disciplinaires. Le fautif pourra, par exemple, perdre son droit de représenter la FCB. Celle-ci, à sa seule discrétion, évaluera la nature de la faute et déterminera la sanction appropriée.

Les règles qui suivent s'appliquent aux représentants de la CBF, quel que soit leur rôle.

1. La FCB s'engage à procurer aux joueurs de bridge un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect.
2. Les représentants de la FCB devront se conduire en tout temps de manière équitable et responsable.
3. Les commentaires ou comportements irrespectueux, blessants, injurieux, racistes ou sexistes sont à proscrire ; en particulier, ceux qui relèvent du harcèlement ou de l'injure.
4. Dans le cadre de leurs activités, les représentants de la FCB s'abstiendront de tout comportement qui porte atteinte à la réputation des joueurs de bridge ou des membres de la FCB, incluant l'usage excessif d'alcool et de drogues non prescrites.
5. La FCB reconnaît la *Politique canadienne sur les pénalités pour le dopage dans le sport*. Ses représentants ne feront usage ni de drogues ou de narcotiques illicites ni de méthodes ou drogues proscrites destinées à améliorer la performance, et accepteront de se soumettre aux tests anti-dopage exigés par les règlements du Comité international olympique (CIO), de la Fédération mondiale de bridge (FMB) ou de tout autre organisme responsable d'une compétition à laquelle ils participent.
6. À titre de représentants de la FCB, ils devront en tout temps respecter les règles de conduite établies par celle-ci, de même que les règlements régissant toute compétition à laquelle ils participent.
7. Ils devront s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber la compétition, d'entraver la préparation des joueurs ou de menacer leur sécurité.
8. Tout joueur (ou toute paire) qui refuse d'affronter un adversaire sera disqualifié jusqu'à la fin de la compétition, ses prix et points de maître précédemment mérités à ce tournoi seront confisqués et il s'expose à d'autres mesures disciplinaires de la part de la FCB.
9. L'éthique oblige tout représentant de la FCB à jouer pour gagner, à chaque planchette et à chaque match.
10. Parier sur les résultats de quelque compétition que ce soit, sanctionnée par la FCB, la FMB, l'ACBL, l'EBL ou toute autre instance, est formellement interdit. Celui qui se rendra coupable de toute forme de pari portant sur une partie ou un tournoi s'expose à de sévères mesures disciplinaires.
11. Tout acte illégal commis par un représentant de la FCB est réputé une violation du Code de conduite de la FCB.

12. Un membre suspendu par la FBC ou démissionnaire ne pourra pas représenter la FBC à quelque titre ou niveau que ce soit tant que sa suspension n'aura pas été levée ou qu'il n'aura pas été dûment réadmis. Le démissionnaire ne peut être réadmis que par le Conseil des directeurs, lequel peut établir les conditions nécessaires qu'il juge appropriées.
13. Le Code de conduite ne s'applique pas aux conversations privées (à moins qu'elles ne concernent des accusations de manquement à l'éthique contre une tierce partie), même si elles sont entendues sur les lieux mêmes tournoi.
14. Mesures disciplinaires qui peuvent être prises par la FCB :

Dans l'éventualité où des mesures disciplinaires sont prises contre elle, la personne visée a le droit de porter sa cause en appel auprès du Comité d'éthique et de bonne conduite de la FCB. Celui-ci devra entendre l'appel dans les trois mois suivant la demande. Il lui reviendra également de déterminer la forme que prendra l'audition de l'appel. Toutes les parties concernées seront liées par la décision finale du Comité.

Politiques spécifiques et directives pour protéger les joueurs mineurs et les juniors.

Pour les fins de cette politique, l'expression « joueur mineur » désigne un joueur de moins de 18 ans ayant droit de participer aux qualifications menant aux compétitions juniors de la FCB.

La FCB reconnaît qu'elle a une responsabilité spéciale en ce qui concerne le bien-être des joueurs juniors et tout spécialement des joueurs mineurs. En particulier, la FCB s'est dotée d'une politique claire afin d'empêcher que les jeunes soient l'objet de harcèlement ou d'abus de toutes sortes. Cette politique s'applique à tous les représentants de la FCB, incluant les joueurs, les entraîneurs, les capitaines, les parents, les directeurs, les bénévoles et les employés. Quiconque accepte une responsabilité à la FCB ou fait partie d'une équipe de la FCB, s'engage à accepter ce Code et à se conformer à ses directives. Tout manquement au *Code de Conduite* pourra entraîner des mesures disciplinaires. Le fautif pourra, par exemple, perdre son droit de représenter la FCB. Celle-ci, à sa seule discrétion, évaluera la nature de la faute et déterminera la sanction appropriée.

La FCB exige de tous les adultes qui travaillent avec des joueurs juniors sous les auspices de la FCB, qu'ils respectent les règles suivantes dans leurs relations avec les jeunes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des activités officielles. Le fautif à cet égard sera considéré comme inapte à occuper un poste responsable dans les programmes pour juniors de la FCB.

Généralités

- Respecter la personnalité et le caractère de chacun des joueurs.
- Traiter chacun de manière juste et équitable, quels que soient son âge ou son sexe.
- Créer un climat positif d'entraide favorisant : une saine émulation, le développement des habiletés personnelles, la réalisation d'objectifs et le plaisir de jouer.
- Éviter tout comportement ou contact pouvant être interprété comme ayant une connotation sexuelle.
- Éviter les remarques ou allusions à connotation sexuelle, même en blagues.
- S'interdire toutes relations sexuelles ou toute invitation à celles-ci avec des joueurs juniors, même ceux qui sont majeurs et consentants, car le consentement ne saurait être acceptable quand il est obtenu par un adulte en position de confiance ou d'autorité.
- Éviter ou interdire tout comportement de nature à effrayer, embarrasser, démoraliser ou inférioriser un joueur.
- Éviter ou interdire tout harcèlement tel que défini dans ces lignes.
- Donner le bon exemple en faisant montre de fair-play dans toutes les activités de la FCB, officielles ou non. Le fair-play est fondé sur le respect : respect des joueurs et des arbitres, respect des règlements et des décisions.
- Adhérer aux politiques de la FCB.
- Des chemises ou uniformes aux couleurs de la Fédération canadienne seront fournis à nos représentants juniors. On s'attend à ce qu'ils les portent dans toutes les compétitions auxquelles ils choisiront de participer.
- Nous conseillons à nos représentants juniors de participer à tous les événements qui leur sont offerts sur les lieux. Cela comprend les matchs de consolation par paires ou par équipes, offerts à ceux qui ont été éliminés dans les compétitions principales.

- En ce qui concerne leur présence aux activités patronnées par la Fédération canadienne, nous recommandons aux représentants juniors de respecter l'horaire régulier. Dans la mesure du possible, cela inclut le respect du couvre-feu imposé à cette occasion par l'entraîneur ou le capitaine.

Comportement pendant le voyage

- Coordonnateur, capitaine non participant, instructeur ou autre adulte responsable, personne ne doit partager la même chambre avec les juniors, peu importe les économies ou autres avantages qui en découlent. Cette règle ne s'applique pas s'il s'agit d'un parent ou d'un tuteur. Non plus qu'en situation d'urgence.
- À moins que les individus concernés ne soient membres d'une même famille ou vivent ensemble, les joueurs de sexe différent ne devraient pas partager la même chambre.
- Les joueurs juniors et les adultes ne doivent pas se retrouver ensemble dans la même chambre à moins qu'il n'y ait au moins trois personnes présentes. Toute rencontre entre un joueur junior et un adulte doit avoir lieu dans une salle commune, une salle de conférence, par exemple.
- Avant que leur enfant ne soit admis à voyager avec une équipe de la FCB, les parents d'un joueur mineur devront signer un formulaire d'autorisation incluant une exonération de responsabilité. À défaut de quoi, ils devront le faire accompagner de quelqu'un (parent ou autre), qui se tiendra responsable de sa sécurité et de son bien-être.

Mesures disciplinaires contre les joueurs

Il peut être nécessaire de sanctionner les joueurs qui ont des comportements répréhensibles. Le personnel adulte doit le faire de manière appropriée et responsable, en tenant compte de leur âge et de leur niveau de développement, et dans le seul but de leur apprendre à bien se tenir. La discipline ne doit pas s'exercer sous le coup de l'émotion ou de la colère, pour augmenter son pouvoir sur les joueurs, pour les embarrasser ou les humilier.

Le harcèlement

Le harcèlement est caractérisé en tout ou en partie par l'insulte, l'intimidation, l'humiliation, la grossièreté ou l'agressivité même physique. Voici une liste non exhaustive de comportements qui relèvent du harcèlement ou de l'abus :

Les blagues, les insinuations ou les taquineries malveillantes portant sur l'apparence, le physique de quelqu'un, sur sa tenue vestimentaire, son âge, sa race, sa religion, son sexe ou son orientation sexuelle.

Les gestes méprisants, menaçants ou intimidants, qui minent l'estime de soi ou diminuent la performance.

La coercition, exercée contre un joueur par une personne en situation d'autorité ou perçue comme tel, en remettant en cause son statut de joueur ou des récompenses dues ou promises.

Les mauvais tours qui causent de la gêne ou de l'embarras, mettent une personne en danger ou ont un effet négatif sur sa performance.

Les contacts physiques inutiles ou non désirés, incluant toucher, tape ou pincement.

Les avances, demandes ou invitations à caractère sexuel faites sans consentement, y compris le flirt.

Toute forme d'intimidation, incluant l'initiation.

Toute forme d'agression physique.

Tout délit sexuel, incluant l'agression sexuelle.

Les comportements, tels que ceux décrits ci-dessus, qui ne sont pas dirigés contre des individus ou des groupes mais qui ont pour effet de créer un environnement négatif ou hostile.

Fédération canadienne de bridge (FCB)
Formulaire général d'exonération de responsabilités

ACTIVITÉ : **VENICE CUP**

ENDROIT : **SHANGHAI, CHINA**

DATES: **SEPTEMBER 29 - OCTOBER 13, 2007**

EN SIGNANT CE DOCUMENT, J'ACCEPTÉ DE DÉGAGER LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE BRIDGE INC. (FCB) DE MÊME QUE SES AGENTS, EMPLOYÉS, MEMBRES, COMMANDITAIRES, PROMOTEURS ET AUTRES PARTENAIRES (COLLECTIVEMENT APPELÉS LES « MANDATAIRES ») DE TOUTE RESPONSABILITÉ. CE DOCUMENT EST UN CONTRAT AUX CONSÉQUENCES LÉGALES. J'AI ÉTÉ AVISÉ DE LE LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE LE SIGNER.

Considérant que les mandataires acceptent l'inscription de mon fils ou de ma fille à l'activité ci-dessus, je soussigné m'engage, en toute liberté, à respecter les ententes et éléments contractuels qui suivent.

Je reconnais que le bridge n'est pas en soi un sport dangereux, mais je réalise pleinement qu'il y a des dangers associés à la participation à un tournoi de bridge et **J'ASSUME ENTIÈREMENT LESDITS RISQUES, INCLUANT**, à titre d'exemple et sans vouloir en limiter la portée, les suivants : les dangers inhérents aux déplacements, à la **NÉGLIGENCE DES MANDATAIRES EUX-MÊMES**, les traumatismes physiques ou mentaux pouvant résulter de la compétition.

Advenant toute réclamation qui pourrait m'échoir et tout dommage que je pourrais subir directement ou indirectement par suite de la participation de mon fils ou de ma fille à l'activité ci-dessus mentionnée, y compris pendant le voyage des joueurs à l'aller comme au retour, en mon nom personnel et au nom de mes héritiers, des exécuteurs testamentaires, administrateurs, représentants légaux et cessionnaires (collectivement appelés « la Succession »), **JE SOUSSIGNÉ DÉCHARGE LES MANDATAIRES DE TOUTE RESPONSABILITÉ, JE RENONCE À TOUTE POURSUITE EN JUSTICE ET À TOUTE RÉCLAMATION, Y COMPRIS S'IL S'AGIT DE CAS DE NÉGLIGENCE DE LA PART DES MANDATAIRES, ET JE PROMETS DE LES INDEMNISER** le cas échéant.

J'admets qu'il est de ma responsabilité de me familiariser avec les règlements édictés par les mandataires, de même que qu'avec tout règlement spécial concernant l'activité. À ma connaissance, l'adolescent (ou l'adolescente) dont je suis le tuteur, n'a pas de problèmes physiques ou de traitements médicaux qui pourraient mettre sa vie en danger ou limiter sa capacité de participer à cette compétition. Je comprends que les participants à cette compétition peuvent être soumis à des tests anti-dopage et que l'utilisation par mon enfant de substances prohibées par les règlements édictés par les mandataires le rendrait passible de pénalités incluant la disqualification et la suspension ou d'autres mesures. J'accepte qu'il soit soumis à des tests anti-dopage s'il est sélectionné et que des pénalités s'exercent contre lui s'il refuse de passer les tests ou si ceux-ci s'avèrent positifs.

J'admets, en mon nom et au nom de mes successeurs, que je suis lié en droit par les considérations ci-dessus, qui ne sont pas de simples préambules, et que, si moi ou ma succession présentions une requête allant à l'encontre, nous serions, comme partie demanderesse, responsables de tous les frais encourus par

la partie défenderesse (incluant les frais de justice), à moins que celle-ci ne soit jugée responsable de négligence coupable et gratuite. Cette entente ne peut pas être modifiée verbalement, et aucune renonciation à quelque clause que ce soit ne peut être interprétée comme la modification d'une quelconque clause ci-dessus ou comme le consentement à quelque modification (ou renonciation) d'une autre clause ci-dessus. Tous les termes et articles de cette entente sont réputés dissociables. Si l'un ou plusieurs d'entre eux sont déclarés inapplicables ou invalides, cela n'affectera en rien la portée des autres, qui auront force de loi et engageront les deux parties.

Date : _____ **Âge** _____

Nom (lettres moulées) : _____

Numéro de téléphone : _____

Rue : _____ **Ville :** _____

Province : _____ **Code postal :** _____

Personne à avertir en cas d'urgence : _____

Numéro de téléphone : _____

Signature du participant : _____

Consentement du parent ou du tuteur et acceptation de l'entente

Je suis le parent ou le tuteur de _____ (enfant). Mon enfant est apte à la compétition et je consens à sa participation. **J'AI LU ET COMPRIS L'ENTENTE D'EXONÉRATION.** Si mon enfant est accepté dans cette compétition, je m'engage à respecter les termes de l'entente.

En mon nom personnel et au nom de mes héritiers, des exécuteurs testamentaires, administrateurs, représentants légaux et cessionnaires (collectivement appelés « la succession »), **JE SOUSSIGNÉ DÉCHARGE LES MANDATAIRES DE TOUTE RESPONSABILITÉ, JE RENONCE À TOUTE POURSUITE EN JUSTICE ET À TOUTE RÉCLAMATION, Y COMPRIS S'IL S'AGIT DE CAS DE NÉGLIGENCE DE LA PART DES MANDATAIRES, ET JE PROMETS DE LES INDEMNISER** s'il y a réclamation ou responsabilité à assumer consécutive à la participation de mon enfant à la compétition.

Signature du parent ou tuteur : _____

Nom du parent or tuteur (lettres moulées) : _____

Date : _____